



Arrêté temporaire n° 25-AT-0089
Portant réglementation de la circulation

QUAI CHARLES GUINOT (D431) et RUE DU ROCHER DES VIOLETTES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par IDC maîtrise d'oeuvre demeurant 195 avenue Jean Jaurès 93370 Montfermeil représentée par Monsieur ERGIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un hôtel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 31/12/2025 QUAI CHARLES GUINOT (D431) et RUE DU ROCHER DES VIOLETTES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 31/12/2025, 34 QUAI CHARLES GUINOT (D431), à partir de l'angle de la RUE LOUIS XI jusqu'à l'angle de la RUE DU ROCHER DES VIOLETTES. Le trottoir ainsi que le passage clouté seront interdits aux piétons, ceux-ci devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 31/12/2025, RUE DU ROCHER DES VIOLETTES, le long du mur de l'hôtel en rénovation, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera empiétée sur une largeur d'un mètre.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IDC maîtrise d'oeuvre.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 25 mars 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.